

DECRET N° 84-5 du 9 Janvier 1984

portant création d'une Commission
Nationale Technique chargée de proposer
des mesures pour faire face à la con-
joncture économique difficile et pour
la relance de l'économie nationale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les
Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Il est créé une Commission Nationale Technique chargée
de proposer des mesures pour faire face à la conjoncture économique
difficile et pour la relance de l'économie nationale.

Article 2.- La composition de la Commission est la suivante :

Président : Camarade Sanni MAMA GOMINA,
Membre du Bureau Politique du Comité Central du
Parti de la Révolution Populaire du Bénin ;

Vice-Président : Le Ministre du Plan, de la Statistique et de
l'Analyse Economique ;

1er Rapporteur : Le Ministre des Finances ;

2ème Rapporteur : Le Ministre du Commerce ;

Membres : Camarades - Paul Agossavi AWANOU
- Gratien Tonakpon CAPO-CHICHI
- Roger Imorou GARBA
- Boukary ALIDOU
- Léonard GBAGUIDI
- Sévérin ATTOLOU
- Abdoulaye MALLAM-IDI
- Assouma YACOUBOU
- Justin GNIDEHOU
- Barnabé KPEIDJA
- Etienne TOPANOU
- Dieudonné SEKLOKA

.../...

- Faustine	GBAGUIDI
- Emmanuel	AMOUSSOU
- Jean	ALOTOUNOU
- Nestor	HOUETON
- Bruno	AMOUSSOU
- Gilbert	MEDJE
- Guy	TONY
- Justin	ADANLE
- Joachim	FAVI
- Gustave	PADONOU
- Edouard	BANKOLE
- Jules	AHODEKON
- Georges	VERA CRUZ
- Paul	DOSSOU
- Daouda	DJABOUTOUBOUTOU
- Thomas	LAHAMI
- Octave	ROKO
- Taofiqui	TOUKOUROU
- Sinakparé	SANNI
- Bertrand	CODJIA
- Raphaël	POSSET
- Cyrille	ATCHIKPA
- Guy	POGNON
- Imorou	SALE-SACA
- Benoît	ZANNOU
- Richard	ADJAHO
- Jérôme	AHOUANMENOU
- Mouftaou	ALIDOU
- Sylvestre	HOUSSOU
- Hypolite	AGOLI-AGBO
- Jean-Baptiste	LEGBA
- Nathanaël G.	MENSAH
- Antoinette	HAZOUME
- Théodore	AÏSSI
- Arsène	CAPO-CHICHI
- Mesmin	KOUNASSO
- Jean	EGOUNLETY
- Jacques	AKPOVO

Article 3.- La Commission peut faire appel à toute personne dont les compétences pourront lui être utiles dans l'accomplissement de sa mission.

Article 4.- La Commission qui doit travailler sans désespérer, dès la fin de la 1ère Session Ordinaire de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire pour l'année 1984, déposera les résultats de ses travaux au Président du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin AVANT LE 31 JANVIER 1984.

.../...

Article 5.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 9 Janvier 1984

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU.-

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 SGG 4 Président et Membres de la
Commission 60.-